



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

pigeons de concours

Question écrite n° 1283

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les préoccupations des colombophiles français en faveur d'une tradition qui mobilise plus de 20 000 familles dont 10 000 dans le Nord Pas-de-Calais. Il lui demande quels prolongements le gouvernement entend donner à l'attente d'autorisation de reprise des lâchers de pigeons pour des compétitions sportives.

Texte de la réponse

L'arrêté du 5 février 2007, relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de la faune sauvage par un virus de l'influenza aviaire à caractère hautement pathogène et au dispositif de surveillance et de prévention chez les oiseaux détenus en captivité, prévoit certaines mesures s'appliquant aux pigeons voyageurs. Au niveau de risque élevé que connaît actuellement la France métropolitaine, depuis la découverte en Moselle, sur un étang de la commune d'Assenoncourt, de cygnes contaminés par le virus de l'influenza aviaire hautement pathogène H5N1, tous les lâchers de pigeons au-delà de la proximité immédiate du pigeonnier étaient interdits. Saisie sur cette question, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments a réévalué, le 20 juillet dernier, le risque de diffusion de l'influenza aviaire hautement pathogène lié aux pigeons voyageurs. Cet avis a permis l'assouplissement de certaines mesures concernant les pratiques colombophiles. Ainsi, par arrêté paru au Journal officiel du 22 juillet 2007, les lâchers de pigeons pour des compétitions sportives sont possibles dès lors qu'aucun territoire contaminé n'est survolé et qu'aucun pigeon participant n'est issu d'un tel territoire.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1283

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 juillet 2007, page 4933

Réponse publiée le : 11 septembre 2007, page 5538